



1.4

DEC_0088_2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

VÉRIFICATION DES EXTINCTEURS POUR LES BÂTIMENTS DE LA CCPAVR

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la vérification des extincteurs sur l'ensemble des bâtiments de la Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle,

Le Président décide d'engager un contrat de vérification des extincteurs avec l'entreprise SCUTUM INCENDIE située au 5 avenue Joseph Cugnot 94420 LE PLESSIS TREVISE pour les bâtiments suivants :

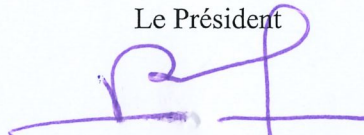
PSLA
MAISON MEDICALE DE MONTFORT SUR RISLE
SUM
CROIX ROUGE PONT AUDEMER
PRACTICE GOLF
GYMNASE LE COSEC
GYMNASE DIAGANA
GYMNASE DE MANNEVILLE SUR RISLE
GYMNASE AUBLE
CLUB HOUSE ET VESTIAIRE FOOT MONTFORT SUR RISLE
PISCINE LES 3 ILETS
TENNIS COUVERT SAINT PHILBERT SUR RISLE
CLOS NORMAND ET LA MARELLE
CLSH QUILLEBEUF SUR SEINE
MJC ET CANOE MONTFORT SUR RISLE
CLSH ROUTOT
RAM 123 SOLEIL
ECOLE DE MUSIQUE MONTFORT SUR RISLE
OT MONTFORT SUR RISLE
BUREAUX ET ATELIERS MONTFORT SUR RISLE + VEHICULES
PEPINIERE DES ENTREPRISES
STEP MONTFORT SUR RISLE
STEP ROUTOT
STEP QUILLEBEUF

STEP ROUGEMONTIER
STEP PONT AUDEMER

Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an soit du 01/01/2026 au 31/12/2026.
Les facturations d'interventions seront transmises après réalisation de la prestation selon bordereau de prix joint.

Fait à Pont-Audemer, le 10/04/26

Le Président



Francis COUREL

